

Cours de citoyenneté : ça frotte entre PS et CDH

ÉCOLE La majorité cherche un compromis pour le Conseil d'Etat

Les élèves de l'école publique auront bientôt un cours de citoyenneté. A partir de septembre 2016 au primaire, septembre 2017 au secondaire. Ils auront une heure de ce cours s'ils fréquentent le cours de religion/morale (réduit à une heure), deux s'ils sont dispensés de religion/morale.

Et le libre ? Le projet de décret, rédigé à l'été par l'exécutif de la Communauté française, lui laisse la bride sur le cou. Il pourra disperser les éléments de citoyenneté dans sa grille-horaire – aux cours de religion, histoire, français, etc.

Bref : au contraire de l'officiel, il ne devra pas créer de cours à part entière.

Problème : dans l'avis qu'il vient d'émettre sur le projet de décret, le Conseil d'Etat observe l'existence de deux régimes distincts et repère une différence de traitement non justifiée (*Le Soir* de mercredi).

Comment en sortir ? Les techniciens du gouvernement ont planché sur le dossier, mercredi après-midi. Et le problème est épineux.

Joëlle Milquet (CDH) juge qu'il suffit de toiletter le projet de décret.

Celui-ci prévoit que l'officiel sera soumis à un référentiel – texte définissant les objectifs du

cours, les compétences et savoirs à maîtriser. Alors que, pour le libre, on ne parle pas de référentiel mais d'un « cadre général ». Pour la ministre de l'Education, on peut apaiser le Conseil d'Etat en imposant un référentiel commun aux réseaux. Et pour l'organisation pratique du cours, là, elle maintient le cap fixé en juillet : au nom de sa liberté pédagogique, le libre doit pouvoir disperser la citoyenneté dans les cours existants.

La ligne de Joëlle Milquet est de dire que le libre « décline » la citoyenneté dans sa grille

Pour le PS, la seule déduction possible de l'avis du Conseil d'Etat, c'est qu'il faut que le libre organise un cours à part entière.

Mais comment faire ?

Actuellement, l'école libre dispense deux heures de religion. Pour créer un cours de citoyenneté, soit on ajoute une heure supplémentaire à la grille horaire (et cela coûterait 40 millions), soit on réduit le cours de religion à une heure, ce qui libère une heure pour la citoyenneté.

Les deux solutions présentent des difficultés techniques (quels profs pour la citoyenneté ? quels devraient être leurs

titres ?...). Et, en prime, on blesse la liberté pédagogique du réseau, qui tient aux deux heures de religion.

On en revient donc à la piste Milquet, qui relève que le Conseil d'Etat n'exige pas explicitement la création d'un cours de citoyenneté à part entière dans le libre. Sa ligne reste : le libre « décline » la citoyenneté dans sa grille. Là, le PS avance un argument de... sérieux : « *Pas question de façadisme. Si le libre nous dit qu'il peut faire*

de la citoyenneté dans sa grille horaire, sans toucher à ses 2 heures de religion, il faut que ce soit sérieux et il faut pouvoir contrôler les choses par l'inspection. »

Problème : dès lors que l'on sait que la citoyenneté se niche essentiellement dans le cours de religion, qui inspectera la citoyenneté ? Les inspecteurs de religion ? Ne serait-ce pas incongru, alors que l'enseignement de la citoyenneté suppose une certaine forme de neutralité ? On sèche. Les techniciens se revoient ce jeudi pour continuer à chercher le compromis. ■

PIERRE BOUILLON